

Déclaration d'accessibilité

L'Assemblée nationale s'engage à rendre ses sites internet, intranet, extranet et ses applications mobiles accessibles conformément à l'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005.

A cette fin, elle met en œuvre la stratégie et les actions suivantes ([voir le schéma pluriannuel](#))

Cette déclaration d'accessibilité s'applique au site de la Présidence de l'Assemblée nationale : <https://presidence.assemblee-nationale.fr/>.

Un premier audit a été conduit en octobre 2019.

Le nouvel audit mené en janvier 2023 avait pour objectif de faire un état des lieux final, suite à des évolutions et corrections.

État de conformité

Le site de la Présidence de l'Assemblée nationale : <https://presidence.assemblee-nationale.fr/> est en conformité partielle avec le référentiel général d'amélioration de l'accessibilité, version 4 (RGAA 4.1).

Technologies utilisées sur le site, agents utilisateurs, technologies d'assistance et outils utilisés pour vérifier l'accessibilité

Quelques critères RGAA, notamment ceux de la thématique JavaScript, incluent des tests de restitution à effectuer sur des technologies d'assistance associées à des navigateurs et des systèmes d'exploitation.

Pour valider ces critères, il convient de définir un environnement de test (ou « base de référence »).

Par défaut, il est composé des technologies d'assistance majoritairement utilisées par les personnes en situation de handicap combinées avec les navigateurs et systèmes d'exploitation pour lesquels elles sont optimisées.

La base de référence est constituée des configurations (technologie d'assistance, système d'exploitation, navigateur) qui permettent de déclarer qu'un dispositif HTML5/ARIA est "compatible avec l'accessibilité" tel que défini par WCAG 2.

Elle est établie par consensus à partir de la liste des technologies d'assistance dont l'usage est suffisamment répandu, ou, dans certains cas (par exemple pour OSX) lorsqu'elle est fournie de manière native et constitue le moyen privilégié d'accès à l'information et aux fonctionnalités.

- ✦ Firefox 108.0.1 –NVDA 2022.4
- ✦ Firefox 108.0.1 / Chrome 108.0.5359.125–Jaws 17
- ✦ iOS 16.0.2 -Safari –Voice Over

Les outils suivants ont été utilisés lors de l'évaluation :

- ✦ Color Contrast Analyser
- ✦ Assistant RGAA (DINSIC)
- ✦ Firebug pour Firefox , Extension Web developer pour Firefox
- ✦ Extension Heading maps pour Firefox
- ✦ Valideur HTML du W3C
- ✦ Tanaguru WebExtension pour Firefox et Chrome

Pages du site ayant fait l'objet de la vérification de conformité

1. Page d'accueil <https://presidence.assemblee-nationale.fr/>
2. Page « les actualités » <https://presidence.assemblee-nationale.fr/activites>
3. Page « les événements » <https://presidence.assemblee-nationale.fr/activites/evenements>
4. Page « les discours » <https://presidence.assemblee-nationale.fr/activites/discours>
5. Page « les entretiens » <https://presidence.assemblee-nationale.fr/activites/entretiens>
6. Page « activité diplomatique » https://presidence.assemblee-nationale.fr/activites/activite_diplomatique

7. Page « Espace Presse » <https://presidence.assemblee-nationale.fr/activites/presse>
8. Une page d'un article type https://presidence.assemblee-nationale.fr/activites/activite_diplomatique/30798

Résultats des tests

106 critères ont été évalués sur les 13 thématiques définies dans le RGAA 4.0 (soit 257 tests).

Il est à noter que 4 critères (soit 8 tests) ne disposent à l'heure actuelle pas d'une méthode de test clairement établie par la DINSIC. Ils n'ont donc pas pu être testés.

96 critères ont donc été évalués sur le site.

Sur ces 106 critères ont été relevés:

- ✦ 24 critères validés
- ✦ 22 critères invalidés
- ✦ 60critères non applicables

Le pourcentage de critères RGAA respectés s'obtient en divisant le nombre de critères validés par le nombre de critères applicables.

Le pourcentage de critères respectés est de **53.2%**.

Le taux de moyen de conformité s'obtient en faisant la moyenne des taux de conformité de chaque page (au niveau des tests).

Le taux moyen de conformité est de **73.4%**

Contenus non accessibles

Les contenus listés ci-dessous ne sont pas accessibles pour les raisons suivantes.

Non conformités

- Des images peuvent présenter des alternatives textuelles inutiles ou non explicites
- L'information n'est donnée que par la couleur sur certains éléments
- Certains contrastes sont insuffisants

- Des médias temporels n'ont pas de transcription textuelle ou d'audiodescription
- Des médias temporels n'ont pas de sous-titres
- Des liens ne sont pas explicites
- Certains liens n'ont pas d'intitulé
- Des composants ne sont pas compatibles avec les technologies d'assistance
- Des composants ne peuvent être contrôlés au clavier
- Le code HTML comporte des erreurs
- Certains titres de pages ne sont pas pertinents
- Des balises HTML sont utilisées à des fins de présentation
- Les titres ne structurent pas toujours les contenus de manière appropriée
- Les balises de structuration ne sont pas utilisées à bon escient
- Certains attributs de styles sont présents dans la page
- Certains contenus ne sont plus visibles quand les feuilles de style sont désactivées
- Lorsque le zoom à 200 % est actif, certains contenus se chevauchent
- La prise de focus n'est pas visible sur certains composants
- Les éléments de navigation requis ne sont pas présents
- Les zones de regroupement de contenus ne peuvent pas être atteintes ou évités
- Il n'y a pas de lien d'évitement
- L'ordre de tabulation n'est pas toujours cohérent
- Les contenus additionnels apparaissant via les styles CSS ne sont pas contrôlables au clavier et à la souris
- Certains documents bureautiques en téléchargement ne sont pas accessibles et n'ont pas de version accessible apportant la même information
- Des contenus en mouvements ne sont pas contrôlables par l'utilisateur
- Des contenus disparaissent en version mobile

Contenus non soumis à l'obligation d'accessibilité

Les vidéos publiées sur le site avant le 23 septembre 2020.

Cependant, le site étant constamment actualisé, les anomalies relatives aux vidéos ont été conservées dans la liste.

Retour d'information et contact

Si vous n'arrivez pas à accéder à un contenu ou à un service, vous pouvez contacter le responsable du site internet pour être orienté vers une alternative accessible ou obtenir le contenu sous une autre forme.

- Envoyer un message : <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/contacter-le-referent-accessibilite>

- Contacter :

À l'attention du référent accessibilité

Direction de la Communication et de la valorisation patrimoniale

126 rue de l'Université

75355 - Paris 07 SP

France

Voies de recours

Cette procédure est à utiliser dans le cas suivant.

Vous avez signalé au responsable du site internet un défaut d'accessibilité qui vous empêche d'accéder à un contenu ou à un des services du portail et vous n'avez pas obtenu de réponse satisfaisante.

- Écrire un message au Défenseur des droits
(<https://formulaire.defenseurdesdroits.fr/>)
- Contacter le délégué du Défenseur des droits dans votre région
(<https://www.defenseurdesdroits.fr/saisir/delegues>)
- Envoyer un courrier par la poste (gratuit, ne pas mettre de timbre) Défenseur des droits
Libre réponse 71120 75342 Paris CEDEX 07